Accusé de réception en préfecture 093-219300746-20230703-2023-104-CC Date de télétransmission : 19/07/2023 Date de réception préfecture : 19/07/2023



N°2023/104

**DÉCISION DU MAIRE** 

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Vie Associative

Objet : Convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux communaux

Titulaire: Association « Compagnie d'arc Coubron Vaujours »

## Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU la demande émanant de l'Association « Compagnie d'arc Coubron Vaujours » représentée par son président,

CONSIDÉRANT la volonté communale de développement des activités associatives à destination des valjoviens, au travers de la mise à disposition à titre gracieux de locaux,

CONSIDÉRANT la nécessiter d'encadrer réglementairement, la mise à disposition des locaux et du matériel, au travers d'une convention.

ARTICLE 1: DÉCIDE de conventionner avec l'association « Compagnie d'arc Coubron Vaujours » pour la mise à disposition de locaux communaux représentée par son président,

ARTICLE 2: FIXE la validité de la convention, ci-annexée, du 11 septembre 2023 au 30 juin 2024.

ARTICLE 3: FIXE qu'aucune contribution financière n'est exigée, dans ladite convention.

ARTICLE 4: ACTE qu'en cas de non-respect des modalités présentées dans la convention, ciannexée, les parties peuvent y mettre terme, conformément aux modalités fixées par l'article n°10 de la convention.

Mairie de Vaujours 20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS Tél.: 01 48 61 96 75 Télécopie: 01 48 60 78 03 contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr





ARTICLE 5: Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6: La présente décision

sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle

de légalité.

peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours www.telerecours.fr. dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée: - adressée au

notifiée à l'association « Compagnie d'arc Coubron Vaujours »

Fait à Vaujours, le 3 juillet 2023

Le Maire

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 20/07/2013 et le dépôt en Préfecture 1e12101 202

Le Maire

Dominique BAILLY

Vice président Grand Paris Grand Est

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS Tél.: 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03

contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr

